

# ANNEXE 5

## Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

En application du Titre VI des clauses communes  
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5

15  
16  
NS  
YU  
DS  
A

RL  
A  
NS  
YT  
CC

**Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)**

**ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**

• **EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	112,18	102,15	1 832,81
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	123,64	110,02	1 915,42

• **RÉPÉTITIONS | CRÉATION**

Cachet de base par jour	102,15
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	59,73
Salaire mensuel	1 699,31

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

**Grille de salaires Personnels techniques  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)**

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 411,21 €	22,49 €
Cadres Groupe 2	2 810,84 €	18,53 €
Cadres Groupe 3	2 199,35 €	14,50 €
Agents de maîtrise	2 059,75 €	13,58 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 829,05 €	12,06 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 734,10 €	11,43 €
Employés	1 701,34 €	11,22 €

Handwritten notes: U, DS, NS, YW, PB, N

Handwritten notes: RL, AS, NS, YJ, DC